



Agression physique verbale, interdiction d'approcher?

Par **Thiara_old**, le **01/09/2007** à **01:09**

Bonjour,

Ayant été agressée physiquement et verbalement par une soeur quelque peu instable psychologiquement, j'ai porté plainte. Elle a, entre-temps, agressé physiquement et verbalement deux autres membres de ma famille qui ont, eux aussi, porté plainte.

La soeur qui m'a agressé a porté plainte contre la dernière personne agressée, disant qu'elle avait été attaquée la première. La soeur coupable de ses diverses agressions peut se montrer très violente et j'en ai peur, et je crains qu'elle ne fasse d'autres choses bien pires pr se venger.

A qui m'adresser et que faire pr qu'elle ne s'approche plus de moi et de mon domicile?

Par avance, merci de votre aide.

Par **maitreiledefrance_old**, le **01/09/2007** à **12:20**

Bonjour

en france, il n'existe pas de procédure d'interdiction d'approchement comme aux USA, vous ne pouvez que déposer plainte et main courant à la gendarmerie

aucune mesure de prévention n'est possible sauf à la faire interner

Par **Thiara_old**, le **03/09/2007** à **17:33**

Merci beaucoup de votre réponse même si j'aurais préféré une réponse positive... Elle devrait effectivement être suivie psychologiquement.